

page 21 du rapport de la Société, n'a jamais eu à supporter les frais d'exploitation de la Société du crédit agricole. Qu'il soit bien clair que le gouvernement, en 1968, n'a jamais absorbé tous les frais d'exploitation.

Le ministre n'a qu'à dire: «Oui, il y a moyen d'offrir aux particuliers, aux fermes familiales et aux jeunes cultivateurs un taux d'intérêt plus bas qu'aux corporations agricoles.» C'est tout ce qu'il a à dire: oui, il y a moyen, ou non, il n'y a pas moyen. Je veux en finir avec ce bill ce soir. Nous avons suffisamment glissé.

L'hon. M. Olson: Monsieur le président, nous pensons à un taux d'intérêt unique.

M. Horner: Voilà où se pose le problème. Le ministre vient de dire que le principe de la loi sera appliqué. Il n'a pas répondu dans l'affirmative à cette question. Il reconnaît donc maintenant qu'on abandonne le principe sur lequel reposait la loi visant à aider le petit cultivateur, à venir en aide à l'agriculteur voulant remplacer son entreprise marginale par une ferme rentable. Il a prévu une fois pour toutes qu'en vertu de l'article 5 la Société du crédit agricole fonctionnera désormais à un unique taux d'intérêt, qu'il n'y aura pas de privilèges spéciaux pour le jeune cultivateur, la ferme de famille et le fermier individuel. Ces gens doivent emprunter de l'argent au même taux qu'une entité constituée en corporation ou qu'un groupe de cultivateurs réunis en une petite société. Je crois, monsieur le président, que le ministre n'a protégé ou sauvé d'aucune manière le principe bien établi qui stipule que la ferme familiale représente une entité nécessaire et une entreprise agricole des plus efficaces. Je tiens à ce qu'on le comprenne bien.

Le ministre fait non de la tête. C'est que lui pense que la ferme familiale n'est plus une entreprise efficace et que le gouvernement ne devrait plus lui accorder une attention spéciale. Son geste est clair. S'il n'est pas d'accord avec ce que je dis, qu'il se lève et l'affirme ouvertement.

L'hon. M. Olson: Je le ferai dès que le député s'assoiera.

M. Horner: Il dit qu'il le fera dès que je m'assoierai. Bon, eh bien, je veux l'entendre et je lui cède la parole.

L'hon. M. Olson: Monsieur le président, simplement pour corriger l'impression erronée que mon honorable ami a créée en parlant de l'intention et du principe primordiaux sur lesquels est fondée la Société du crédit agricole, je voudrais lui rappeler que le taux d'intérêt statutaire, limité de 5 p. 100 lors de la mise en vigueur de la loi était sensiblement supérieur au taux d'intérêt que le ministre devait alors payer pour obtenir des fonds... (*Applaudissements*)

Deuxièmement, je tiens à rappeler au député que la plupart des modifications sont des changements destinés à intensifier le rendement des fermes familiales et non pas l'inverse, comme il le prétend. Ces assertions sont donc en contradiction absolue avec les faits. (*Applaudissements*)

M. Horner: Les députés de l'arrière-ban du parti libéral sont une troupe de phoques savants... (*Applaudissements*)... qui applaudissent à ce que dit le ministre sans connaître les faits. (*Applaudissements*)

Qu'ils viennent donc nier que la Société du crédit agricole a été instituée en 1959. (*Exclamations*)

Personne ne le nie, nous sommes donc d'accord avec la première prémisse de notre raisonnement. Que le ministre se reporte à la page 24 du rapport annuel de la Société du crédit agricole. Quel taux d'intérêt la Société a-t-elle versé sur les fonds qu'elle a touchés du ministre des Finances en 1959; 5.75 p. 100?

L'hon. M. Olson: Ah non, pas du tout. Citez les chiffres tels qu'ils sont. C'était 4 p. 100.

M. Horner: Pour un montant de 21 millions de dollars, mais pour 10 millions de dollars c'était 5.75 p. 100.

L'hon. M. Olson: Quatre pour cent.

M. le président: A l'ordre.

M. Horner: Le ministre parle d'un montant très inférieur...

M. le président: A l'ordre. J'hésite à interrompre le député mais il est dans l'intérêt du comité plénier que l'on permette au député de Crowfoot de terminer ses observations sans intervention inutile.